suva

Mesures de protection applicables à la mise en décharge de déchets amiantés

L'essentiel en bref

- Les déchets contenant de l'amiante doivent être collectés, stockés, transportés et éliminés de façon à ne libérer aucune fibre d'amiante et à n'entraîner aucun danger pour l'être humain.
- Les déchets de chantier contenant des fibres libres ou libérables sont considérés comme des déchets spéciaux. Le traitement des déchets spéciaux est réglé dans l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).
- Les déchets amiantés ne peuvent être réceptionnés à la décharge que dans des sacs fermés hermétiques à la poussière.
- Le rapport Polludoc «Élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante» fournit des informations sur l'emballage, le transport et l'élimination.

Dans cette fiche thématique, nous décrivons les mesures à prendre pour protéger la santé dans le cadre de la mise en décharge de déchets amiantés.

Lors de l'élimination de déchets amiantés, il faut s'attendre à une libération de fibres d'amiante.



1 Masque anti-poussière de type FFP3 et combinaison à usage unique

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Identifier les risques et planifier les mesures nécessaires avant le début des travaux.
- Définir par écrit dans un plan de travail la procédure à suivre en cas de manipulation d'un sac ouvert ou endommagé, par exemple pour la réception des matériaux ou en cas d'accident.

Instruction

- Instruire le personnel concerné au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

Équipements de protection individuelle (EPI)

Pour les activités impliquant une possible exposition à l'amiante (p. ex. après un dommage), veiller à ce que les EPI suivants soient à disposition:

- masque anti-poussière FFP3 (élimination après usage)
- combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6 (élimination après usage)
- gants (nettoyage ou élimination après usage)

Véhicules et matériel nécessaires

- Véhicules d'élimination de déchets avec cabines fermées et filtres à particules de classe H13
- Aspirateur spécial amiante (classe de poussière H selon la norme EN 60335-2-69; voir fiche thématique disponible sur www.suva.ch/33056.f)
- Sacs avec marquage «Amiante»

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Suva
Sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne

Fiche thématique 33063.f
État: octobre 2025
Téléchargement: www.suva.ch/33063.f

Exécution des travaux

Réception des matériaux

- Faire collecter, stocker, transporter et éliminer les déchets amiantés dans des sacs adaptés hermétiques à la poussière pouvant être fermés (p. ex. sacs en plastique indéchirables) (fig. 2). Le rapport Polludoc «Élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante» fournit des informations sur l'emballage, le transport et l'élimination.
- Afin d'éviter la libération de poussière, les livraisons en vrac et les sacs non étanches sont refusés à l'entrée des décharges.

Dépôt

- Les déchets amiantés sont déposés à la décharge dans des sacs hermétiques à la poussière.
- Veiller à ce que les sacs restent intacts en attendant d'être intégralement recouverts avec une épaisseur suffisante de matériaux d'excavation le plus tôt possible.
- Ce n'est qu'après avoir été recouverts qu'ils peuvent être compactés.

Activités avec possibilité d'exposition à l'amiante

- Pour ce type d'activités (p. ex. après un dommage), veiller à ce que le personnel porte un masque anti-poussière de type FFP3 et une combinaison à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Faire immédiatement étancher ou remballer les sacs non hermétiques.
- La poussière doit être soigneusement nettoyée par voie humide ou avec un aspirateur industriel (aspirateur de classe H selon la norme EN 60335-2-69 avec spécification amiante).
- Veiller à empêcher la contamination des zones avoisinantes.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir ses propres vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison.
- Mettre des possibilités de lavage ou de douche à disposition.

Fin des travaux

Nettoyage

- À la fin des travaux, faire nettoyer par voie humide les équipements de travail utilisés dans la zone de travail.



2 Déchets amiantés emballés dans des sacs en plastique indéchirables hermétiques à la poussière

Informations complémentaires

- Directive CFST «Amiante», **www.suva.ch/6503.f**
- Fiche thématique «Utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante», **www.suva.ch/33056.f**

- **www.suva.ch/amiante**
- **www.dechets.ch**
- **www.ofev.admin.ch**
- **www.polludoc.ch**
  - En particulier le rapport «Élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante»

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 058 411 12 12, genie.civil@suva.ch